Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BULLETIN OFFICIEL DES IMPÔTS

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS

13 K-2-08

N° 32 du 19 MARS 2008

CAMPAGNE DECLARATIVE 2008
REPORT DE LA DATE LIMITE DE DEPOT DES PRINCIPALES DECLARATIONS PROFESSIONNELLES.

NOR : BUD L 08 00014 J

Bureau P 1

PRÉSENTATION

Le Ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique a décidé de reporter au lundi 5 mai 2008 la date limite de dépôt des déclarations professionnelles souscrites annuellement. Ce report concerne :

- les déclarations de résultat des sociétés et organismes soumis à l'impôt sur les sociétés (IS) ;

- les déclarations de résultat des entreprises soumises à l'impôt sur le revenu (IR) dans la catégorie des bénéfices industriels et commerciaux (BIC), des bénéfices non commerciaux (BNC) ainsi que des bénéfices agricoles (BA) hors régime du forfait ;

- les déclarations de résultat des sociétés civiles immobilières non soumises à l'impôt sur les sociétés ;

- les déclarations de participation à la formation professionnelle continue (pour les employeurs ayant au moins dix salariés) et de participation des employeurs à l'effort de construction ;

- les déclarations de taxe professionnelle ;

- la déclaration annuelle de TVA (pour les entreprises soumises au régime simplifié d'imposition).

Un délai supplémentaire de quinze jours est accordé aux entreprises qui transmettent leurs déclarations de résultats de façon dématérialisée via TDFC.

Pour les entreprises relevant d'un régime micro (micro BIC ou spécial BNC), le montant du chiffre d'affaires ou des recettes est à porter sur la déclaration de revenus n° 2042 à souscrire pour le 30 mai 2008 pour les déclarations papier (les mercredi 11 juin ou mardi 17 et 24 juin respectivement pour les usagers résidant dans les zones scolaires B ou A et C pour les déclarations en ligne).

Le tableau ci-joint présente les dates limites de dépôt de l'ensemble de ces déclarations.

La Sous-directrice

Maxime GAUTHIER

•

3 507032 P - C.P. n° 817 A.D. du 7-1-1975 B.O.I. I.S.S.N. 0982 801 X
DGI - Bureau L 3, 64-70, allée de Bercy - 75574 PARIS CEDEX 12
Directeur de publication : Jean-Marc FENET Responsable de rédaction : Christian MIRANDOL
Impression : S.D.N.C.
82, rue du Maréchal Lyautey – BP 3045 – 78103 Saint-Germain-en-Laye cedex

MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

CALENDRIER 2008	Date limite de souscription des déclarations	Mesures d'assouplissement (dépôt papier)	Téléprocédure
Sociétés et organismes passibles de l'impôt sur les sociétés (IS)			
Production de la déclaration annuelle de résultats et documents annexes pour les :			
- exercices clos à une date autre que le 31 décembre	dans les 3 mois de la clôture de l'exercice	Néant	
- exercices clos le 31 décembre 2007	30 avril 2008	5 mai[1] 2008	20 mai 2008
- absence de clôture d'exercice en 2007	30 avril 2008	5 mai 2008	20 mai 2008
Entreprises dont l'activité relève de la catégorie des bénéfices industriels et commerciaux (BIC) – Régime réel d'imposition – Déclaration n° 2031	30 avril 2008	5 mai 2008	20 mai 2008
Professions libérales et titulaires de revenus non commerciaux (BNC) – Régime de la déclaration contrôlée – Déclaration n° 2035	30 avril 2008	5 mai 2008	20 mai 2008
Entreprises relevant du régime micro-BIC ou spécial BNC Chiffre d'affaires ou recettes de l'année indiqués sur la déclaration n° 2042	30 mai 2008		11, 17 ou 24 juin 2008 en fonction des zones scolaires.
Exploitants agricoles			
- Régime du forfait – Déclaration n° 2342	31 mars 2008	Néant	
- Régime réel – Déclarations n° 2139 et n° 2143	30 avril 2008	5 mai 2008	20 mai 2008
Taxe sur la valeur ajoutée (régime simplifié)			
Production de la déclaration de régularisation :			
• n° 3517 S CA 12/CA 12 E			
- entreprises soumises à l'IR (catégorie BIC) et à l'IS	30 avril 2008 ou, sur option, dans les 3 mois de la clôture de l'exercice	5 mai 2008	
- professions libérales	30 avril 2008	5 mai 2008	
• n° 3517 AGR CA12A			
- entreprises placées sous le régime simplifié de la TVA en agriculture	5 mai 2008	5 mai 2008	
Taxes annexes assises sur les salaires			
- Participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue (entreprises ayant au moins 10 salariés): déclaration n° 2483	30 avril 2008	5 mai 2008	
- Participation des employeurs à l'effort de construction : déclaration n° 2080	30 avril 2008	5 mai 2008	
Sociétés civiles immobilières			
- Sociétés civiles immobilières de copropriété visées à l'article 1655 ter du code général des impôts (déclaration n° 2071)	29 février 2008	5 mai 2008	
- Sociétés civiles immobilières non soumises à l'impôt sur les sociétés (déclaration n° 2072)	29 février 2008	5 mai[2] 2008	
Taxe professionnelle			
- Déclaration annuelle modèles n° 1003 et 1003 S pour les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés	30 avril 2008	5 mai 2008	
- Déclaration annuelle modèles n° 1003 et 1003 S pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu	30 avril 2008	5 mai 2008	

[1] Cette prorogation est également applicable aux entreprises ayant clos leur exercice en janvier 2008.

[2] Ce report de délai s'applique aussi aux documents d'information transmis aux associés et relatifs aux dispositifs d'encouragement d'investissements locatifs.

NOTA : En cas d'envoi des déclarations par la poste, la date retenue pour le dépôt est celle figurant sur le cachet de la poste. En cas de remise directe aux services fiscaux, la date retenue est celle à laquelle cette remise est effectuée.